

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02542

Numéro SIREN : 428 137 582

Nom ou dénomination : SARL A C R TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2019 sous le numéro de dépôt 58802

PATRICK ROUX

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

**EXEMPLAIRE DESTINÉ
AU GREFFE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL ACR TRAVAUX
EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE**

ASSEMBLEE DU 15 JANVIER 2019

**EN APPLICATION DES ARTICLES L 233-43
ET R 224-3 DU CODE DE COMMERCE**

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime de l'associé en date du 1 Décembre 2018 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2017, ainsi que d'une pré-situation arrêtée au 30 Septembre 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaire de 4 940 761 € au 31/12/2017, en progression de 16,82 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 507 212 € pour l'exercice 2017, contre un bénéfice net de 387 039 € pour l'exercice précédent et une résultat net avant amortissements, provisions et IS de 206 157 € pour la pré-situation au 30/09/2018, des capitaux propres de 1 458 842 € et un endettement de 0 € au 31/12/2017 et de 0 au 30/09/2018, les capitaux propres s'élève à 1 164 999 € au 30/09/2018;
- l'excédent brut d'exploitation représente 14,10% du chiffre d'affaire au 31/12/2017 et 9% pour la pré-situation au 30/09/2018 ;
- la valeur ajoutée ressort à 22.90% contre 32.40% en 2016, et celle de la pré-situation au 30/09/2018 ressort à 25.90%.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 28 Décembre 2018

Patrick ROUX
Commissaire à la transformation

